

MDxHealth SA

Société anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, Division Liège)

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE tenue le jeudi 30 juillet 2020 à 13h20</p>

Le 30 juillet 2020, l'assemblée générale spéciale des actionnaires de MDxHealth SA (la "**Société**") est tenue dans les bureaux de Maître Stijn Raes, notaire, à Kortrijksesteenweg 1147, 9051 Gand, Belgique.

OUVERTURE DE LA REUNION

L'assemblée générale spéciale des actionnaires est ouverte à 13h20 par Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et Président du conseil d'administration (le "**Président**").

Le Président note qu'exceptionnellement, et conformément à l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 (l'"**Arrêté Royal n° 4**"), l'assemblée générale spéciale des actionnaires a été tenue à huis clos, sans la présence physique des titulaires de titres de la Société et de leurs représentants. La société a décidé de tenir la réunion à huis clos afin de permettre à la Société de s'assurer que les mesures de lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19 puissent être respectées et est, selon la Société, dans l'intérêt de la santé des titulaires de titres individuels, ainsi que des employés de la Société et des autres personnes chargées de l'organisation de l'assemblée générale des actionnaires. En conséquence, les actionnaires de la Société ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'en votant par correspondance ou au moyen d'une procuration écrite donnée au président du conseil d'administration.

Le Président note que, conformément au droit applicable, le français est la langue de travail applicable pour la réunion.

COMPOSITION DU BUREAU

Conformément aux statuts de la Société, le Président désigne M. Jean-Michaël Scelso en qualité de secrétaire.

Au vu du nombre limité de personnes présentes à la réunion, aucun scrutateur n'est désigné.

Le Président constitue, ensemble avec le secrétaire, le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président fait les déclarations suivantes à propos de la convocation et de la composition de l'assemblée.

Ordre du jour

Le Président expose que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour et les propositions de résolutions suivantes:

1. Nomination du Dr. Regine Slagmulder en tant qu'administrateur indépendant

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, soit nommée administrateur indépendant de la Société pour une durée de trois ans

Dr. Regine Slagmulder est associée et professeur titulaire en comptabilité et contrôle de gestion à la Vlerick Business School. Auparavant, elle a travaillé comme consultante en stratégie chez McKinsey & Company. Elle a également travaillé comme professeur de comptabilité de gestion à l'INSEAD et à l'université de Tilburg. Dr. Regine Slagmulder est diplômée en ingénierie électrotechnique civile et en gestion industrielle de l'université de Gand, après quoi elle a obtenu un doctorat en gestion à la Vlerick Business School. Dans le cadre de ses activités de recherche, elle a été chercheur associé à l'INSEAD, à l'université de Boston (États-Unis) et au P. Drucker Graduate Management Center de l'université de Claremont (États-Unis). Ses travaux de recherche et d'enseignement portent sur le domaine de la performance, du risque et de la gouvernance.

Sur la base des informations fournies par Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, il apparaît que chacun de Regine Slagmulder BV et Dr. Regine Slagmulder satisfait aux exigences applicables pour être nommée en tant qu'administrateur indépendant conformément à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et à la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, pour une durée de trois ans, jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

2. Nomination du Dr. Eric Bednarski en tant qu'administrateur

Le 24 avril 2020, la Société et MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (ensemble "MVM") ont conclu une convention de souscription (*subscription agreement*) en vertu de laquelle, entre autres, MVM a accepté de souscrire 20.162.924 nouvelles actions de la Société. Les nouvelles actions ont été émises par la Société le 15 mai 2020. Dans le cadre de la convention de souscription (*subscription agreement*), la Société a accepté de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de nommer le Dr. Eric Bednarski, l'un des associés de MVM et actuellement observateur au conseil d'administration de la Société, comme administrateur de la Société. Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que le Dr. Eric Bednarski soit nommé administrateur de la Société pour une durée de trois ans.

Le Dr. Eric Bednarski est un associé de MVM, et a rejoint MVM en 2008. Avant de rejoindre MVM, il était associé chez Advent Healthcare Ventures et *principal* chez Advent International Corporation. Avant l'avènement, il était administrateur au sein du groupe *Corporate Finance* de la Silicon Valley Bank. Le Dr. Eric Bednarski est titulaire d'une licence en sciences neurales de l'université de Brown et d'un doctorat en sciences biologiques de l'université de Californie, Irvine.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le Dr. Eric Bednarski en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

Note: Si les résolutions proposées aux points 1 et 2 sont approuvées par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé de (1) M. Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO) et administrateur exécutif (jusqu'en 2023), (2) Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et président du conseil d'administration (jusqu'en 2021), (3) TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (4) Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (5) Qaly-Co BV, représentée par Dr. Lieve Verplancke, administrateur indépendant (jusqu'en 2021), (6) Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), (7) Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), (8) Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), et (9) Dr. Eric Bednarski, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2023).

3. Rémunération des administrateurs

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration propose que la rémunération des membres du conseil d'administration soit modifiée comme indiqué dans la proposition de résolution.

Proposition de résolution: La rémunération des membres du conseil d'administration de la Société est comme suit:

- (a) Le mandat des administrateurs non-exécutifs de la Société est rémunéré comme suit:
 - (i) Chaque administrateur non-exécutif a droit à une rémunération fixe annuelle maximale de EUR 35.000,00 (environ USD 40.000).
 - (ii) Le président du conseil d'administration a droit à une rémunération fixe annuelle supplémentaire maximale de EUR 31.000,00 (environ USD 35.000).
 - (iii) Le président du Comité d'Audit a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 17.500,00 (environ USD 20.000), et les autres membres du Comité d'Audit (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 9.000,00 (environ USD 10.000).
 - (iv) Le président du Comité de Nomination et de Rémunération a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 17.500,00 (environ USD 20.000), et les autres membres du Comité de Nomination et de Rémunération (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 5.500,00 (environ USD 6.000).
 - (v) Les rémunérations visées aux paragraphes (ii), (iii) et (iv) s'ajoutent aux rémunérations prévues au paragraphe (i) et peuvent être combinées, selon que les critères d'éligibilité énoncés dans ces paragraphes sont remplis ou non. La rémunération peut être réduite *pro rata temporis* en fonction de la durée du mandat, de la présidence ou de l'appartenance d'un administrateur au cours d'une année donnée. Tous les montants sont hors TVA et charges similaires.
- (b) Nonobstant ce qui précède, les administrateurs non-exécutifs qui ne sont pas des administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération en numéraire comme indiqué au paragraphe (a), mais ont le droit de recevoir chaque année des options sur un maximum de 10.000 actions (*share options*) de la Société.
- (c) Les règles énoncées aux paragraphes (a) et (b) s'appliquent à compter du 1 juillet 2020, la rémunération pour la période allant du 1 juillet au 31 décembre 2020 étant égale à 50 % de la rémunération visée aux paragraphes (a) et (b).

Convocations

Le Président déclare que, conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations, les convocations pour la présente assemblée générale des actionnaires, reprenant entre autres l'ordre du jour, les résolutions proposées et d'autres informations requises par le Code des sociétés et des associations, ont été publiées trente (30) jours calendrier avant cette assemblée dans:

- le Moniteur belge du 30 juin 2020; et
- Le Soir du 30 juin 2020.

Des copies des publications sont présentées au bureau et paraphées par les membres du bureau. Celles-ci seront conservées dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Le Président déclare que, conformément aux articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations, les avis de convocation de l'assemblée générale spéciale des actionnaires ont également été envoyés par courrier électronique au moins trente (30) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée aux administrateurs de la Société, au commissaire de la Société, aux titulaires d'actions nominatives émis par la Société et aux titulaires de droits de souscription.

Les pièces afférentes à ces convocations sont, à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

En outre, à partir du 30 juin 2020, la documentation suivante a été mise à la disposition du public et des titulaires de titres émis par la Société sur le site web de la Société (www.mdxhealth.com):

- la convocation à l'assemblée générale spéciale;
- les documents à soumettre à l'assemblée générale spéciale des actionnaires auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour;
- un aperçu du nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation;
- un formulaire de procuration pour permettre aux titulaires de titres émis par la Société d'être représentés à l'assemblée générale spéciale des actionnaires à travers un mandataire;
- un formulaire de vote par correspondance; et
- une note explicative sur les sujets et les résolutions proposées à l'ordre du jour.

Les preuves seront conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société. La Société n'a reçu aucune requête, telle que décrite dans le Code des sociétés et des associations, de la part d'actionnaires qui, seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires, détiennent au moins 3% du capital en vue de placer des sujets additionnels à l'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale des actionnaires et/ou de proposer des projets de résolutions liés à des sujets qui ont été ou doivent être inclus dans l'ordre du jour.

Registre et liste de présence

La date d'enregistrement pour l'assemblée générale des actionnaires était le jeudi 16 juillet 2020 à minuit (00h00, heure belge) (la "**Date d'Enregistrement**"). Conformément à la législation applicable, seules les personnes qui sont titulaires de titres émis par la Société à la Date d'Enregistrement susmentionnée ont le droit de prendre part et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

Un registre a été préparé dans lequel, pour chaque actionnaire ayant notifié son intention de participer à l'assemblée, les informations suivantes ont été mentionnées: (i) l'identité de l'actionnaire et son domicile ou siège, (ii) le nombre d'actions détenues à la Date d'Enregistrement, et (iii) une description des documents qui indiquent la détention d'actions à la Date d'Enregistrement. Ce registre est annexé au présent procès-verbal en Annexe B.

En outre, une liste de présence a aussi été établie, avec mention de (i) l'identité des actionnaires qui sont représentés à l'assemblée, (ii) le domicile ou siège de ces actionnaires, (iii) l'identité du mandataire de ces actionnaires, et (iv) le nombre d'actions que ces actionnaires détenaient à la Date d'Enregistrement et avec lesquelles ils prennent part au vote (via leur mandataire). La liste de présence indique également les administrateurs et le commissaire qui sont présents ou représentés à l'assemblée, ainsi que les titulaires des droits de souscription émis précédemment par la Société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence a été signée par le Président pour le compte des actionnaires, des administrateurs, du commissaire et des titulaires de droits de souscription. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal en Annexe C. Les procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence et le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

De plus, une liste séparée a été établie pour les actionnaires qui ont valablement exprimé leur vote par correspondance conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'Arrêté Royal n° 4, dans laquelle les informations suivantes ont été mentionnées : (i) l'identité des actionnaires qui ont valablement exprimé leur vote par correspondance, (ii) le domicile ou le siège des actionnaires concernés, et (iii) le nombre d'actions avec lesquelles ces actionnaires participent au vote. La liste de formulaire de votes par correspondance est annexée au présent procès-verbal en Annexe D.

Les listes susmentionnées et le registre sont présentés au bureau et sont par la suite arrêtés, paraphés et signés par les membres du bureau. Les listes ainsi que le registre seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Tous les titulaires de titres émis par la Société présents ou représentés à l'assemblée repris dans le registre et les listes susmentionnées ont respecté les formalités afin d'être admis à l'assemblée générale spéciale des actionnaires conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et des associations et tel qu'indiqué dans la convocation.

Les certificats qui furent déposés relativement aux actions dématérialisées, les lettres qui furent introduites relativement aux actions nominatives et les procurations soumises par les actionnaires seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Actions présentes

Le Président expose qu'à la Date d'Enregistrement, le capital de la Société s'élevait à **EUR 68.998.734,95** et était représenté par **90.691.449 actions**, sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital de la Société. Sur base de la liste de présence susmentionnée et de la vérification de l'admission à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, il apparaît que 42.928.263 actions au total ou 47,33% des actions émises et existantes à la Date d'Enregistrement, sont représentées à l'assemblée.

Droits de vote

Actions

Le Président expose que, conformément à l'article 25/1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses (la "**Loi de Transparence**"), nul ne peut prendre part au vote d'une assemblée générale des actionnaires pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a notifié la possession et en a dûment informé la Société, au moins vingt (20) jours avant la date de l'assemblée, conformément aux articles 6 et 7 de la Loi de Transparence.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, les seuils pertinents pour une notification sont fixés à trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%) des droits de vote en circulation.

Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est établi que ceux-ci prennent part au vote avec toutes les actions qu'ils ont présentées.

Droits de souscription

Le Président expose que, conformément à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les titulaires de droits de souscription peuvent participer à la présente assemblée mais avec voix consultative seulement.

Quorum et vote

Conformément au Code des sociétés et des associations, il n'y a pas d'exigence de quorum pour le vote sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

Chacune des propositions de résolution sous les sujets repris à l'ordre du jour susmentionné sera adoptée si elle est approuvée à une majorité simple des voix valablement émises.

Chaque action donne droit à une voix.

Tiers admis à l'assemblée

Un certain nombre de personnes participent à l'assemblée, telles que certains membres du personnel de la Société et des tiers engagés par la Société pour fournir des services en rapport avec l'assemblée générale des actionnaires. Sur proposition du Président, l'assemblée admet ces personnes.

VÉRIFICATION DE LA CONVOCATION ET DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Les déclarations susmentionnées du Président sont vérifiées et approuvées par tous les membres de l'assemblée générale spéciale des actionnaires. Ensuite, l'assemblée générale spéciale des actionnaires détermine et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée et est autorisée à délibérer et voter sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION ET RÉOLUTIONS

Sur proposition du Président, l'assemblée entame l'examen des sujets à l'ordre du jour.

Questions

Chaque titulaire de titres émis par la Société avait le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Le Président informe l'assemblée qu'aucun titulaire de titres n'a soumis de questions écrites au préalable à la réunion conformément à l'article 6, §3 de l'Arrêté Royal n°. 4 ou de l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.

Votes

Ensuite, sur proposition du Président, l'assemblée générale procède à la délibération et aux votes relatifs à chaque sujet repris à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont traités individuellement.

1. Nomination du Dr. Regine Slagmulder en tant qu'administrateur indépendant

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, soit nommée administrateur indépendant de la Société pour une durée de trois ans.

Dr. Regine Slagmulder est associée et professeur titulaire en comptabilité et contrôle de gestion à la Vlerick Business School. Auparavant, elle a travaillé comme consultante en stratégie chez McKinsey & Company. Elle a également travaillé comme professeur de comptabilité de gestion à l'INSEAD et à l'université de Tilburg. Dr. Regine Slagmulder est diplômée en ingénierie électrotechnique civile et en

gestion industrielle de l'université de Gand, après quoi elle a obtenu un doctorat en gestion à la Vlerick Business School. Dans le cadre de ses activités de recherche, elle a été chercheur associé à l'INSEAD, à l'université de Boston (États-Unis) et au P. Drucker Graduate Management Center de l'université de Claremont (États-Unis). Ses travaux de recherche et d'enseignement portent sur le domaine de la performance, du risque et de la gouvernance.

Sur la base des informations fournies par Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, il apparaît que chacun de Regine Slagmulder BV et Dr. Regine Slagmulder satisfait aux exigences applicables pour être nommée en tant qu'administrateur indépendant conformément à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et à la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100% :

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, pour une durée de trois ans, jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 42.928.263 pour 90.691.449 actions, soit 47,33% du capital à la Date d'Enregistrement.
- (b) Votes pour ladite résolution: 42.928.263
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

2. Nomination du Dr. Eric Bednarski en tant qu'administrateur

Le 24 avril 2020, la Société et MVM V LP et MVM GP (No.5) LP (ensemble "MVM") ont conclu une convention de souscription (*subscription agreement*) en vertu de laquelle, entre autres, MVM a accepté de souscrire 20.162.924 nouvelles actions de la Société. Les nouvelles actions ont été émises par la Société le 15 mai 2020. Dans le cadre de la convention de souscription (*subscription agreement*), la Société a accepté de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de nommer le Dr. Eric Bednarski, l'un des associés de MVM et actuellement observateur au conseil d'administration de la Société, comme administrateur de la Société. Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que le Dr. Eric Bednarski soit nommé administrateur de la Société pour une durée de trois ans.

Le Dr. Eric Bednarski est un associé de MVM, et a rejoint MVM en 2008. Avant de rejoindre MVM, il était associé chez Advent Healthcare Ventures et *principal* chez Advent International Corporation. Avant l'avènement, il était administrateur au sein du groupe *Corporate Finance* de la Silicon Valley Bank. Le Dr. Eric Bednarski est titulaire d'une licence en sciences neurales de l'université de Brown et d'un doctorat en sciences biologiques de l'université de Californie, Irvine.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100% :

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer le Dr. Eric Bednarski en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 42.928.263 pour 90.691.449 actions, soit 47,33% du capital à la Date d'Enregistrement.
- (b) Votes pour ladite résolution: 42.928.263
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

Note: Suite à l'approbation des résolutions indiquées aux points 1 et 2, le conseil d'administration de la Société est maintenant composé de (1) M. Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO) et administrateur exécutif (jusqu'en 2023), (2) Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et président du conseil d'administration (jusqu'en 2021), (3) TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (4) Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (5) Qaly-Co BV, représentée par Dr. Lieve Verplancke, administrateur indépendant (jusqu'en 2021), (6) Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), (7) Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), (8) Regine Slagmulder BV, représentée par Dr. Regine Slagmulder, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), et (9) Dr. Eric Bednarski, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2023).

3. Rémunération des administrateurs

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration propose que la rémunération des membres du conseil d'administration soit modifiée comme indiqué dans la proposition de résolution.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 95,71%:

La rémunération des membres du conseil d'administration de la Société est comme suit:

- (a) *Le mandat des administrateurs non-exécutifs de la Société est rémunéré comme suit:*
 - (i) *Chaque administrateur non-exécutif a droit à une rémunération fixe annuelle maximale de EUR 35.000,00 (environ USD 40.000).*
 - (ii) *Le président du conseil d'administration a droit à une rémunération fixe annuelle supplémentaire maximale de EUR 31.000,00 (environ USD 35.000).*
 - (iii) *Le président du Comité d'Audit a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 17.500,00 (environ USD 20.000), et les autres membres du Comité d'Audit (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 9.000,00 (environ USD 10.000).*
 - (iv) *Le président du Comité de Nomination et de Rémunération a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 17.500,00 (environ USD 20.000), et les autres membres du Comité de Nomination et de Rémunération (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 5.500,00 (environ USD 6.000).*
 - (v) *Les rémunérations visées aux paragraphes (ii), (iii) et (iv) s'ajoutent aux rémunérations prévues au paragraphe (i) et peuvent être combinées, selon que les critères d'éligibilité énoncés dans ces paragraphes sont remplis ou non. La rémunération peut être réduite pro rata temporis en fonction de la durée du mandat, de la présidence ou de l'appartenance d'un administrateur au cours d'une année donnée. Tous les montants sont hors TVA et charges similaires.*
- (b) *Nonobstant ce qui précède, les administrateurs non-exécutifs qui ne sont pas des administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération en numéraire comme*

indiqué au paragraphe (a), mais ont le droit de recevoir chaque année des options sur un maximum de 10.000 actions (share options) de la Société.

- (c) *Les règles énoncées aux paragraphes (a) et (b) s'appliquent à compter du 1 juillet 2020, la rémunération pour la période allant du 1 juillet au 31 décembre 2020 étant égale à 50 % de la rémunération visée aux paragraphes (a) et (b).*

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 42.928.263 pour 90.691.449 actions, soit 47,33% du capital à la Date d'Enregistrement.
- (b) Votes pour ladite résolution: 41.088.606
- (c) Votes contre ladite résolution: 1.839.657
- (d) Abstentions: 0

* * *

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés et plus aucun sujet n'étant soulevé par les actionnaires, la séance est levée à 13h30 par le Président.

Le présent procès-verbal est signé en trois exemplaires originaux par tous les membres du bureau.

Par: _____ [Signé]
Ahok BV,
représentée par M. Koen Hoffman
Président

Par: _____ [Signé]
M. Jean-Michaël Scelso
Secrétaire

ANNEXE A

PIECES AFFERENTES AUX CONVOCATIONS

ANNEXE B

REGISTRE

ANNEXE C

LISTE DE PRESENCE - PROCURATIONS

ANNEXE D

Liste des formulaires de vote par correspondance

ANNEXE E

NOTE EXPLICATIVE